

Concept de sélection pour le skeleton en vue de la participation aux Jeux Olympiques d'hiver de Pékin 2022

Version : 16.12.2020

En cas de divergence, la version allemande (version signée) prévaut sur les autres versions.

1 Base

Les directives de qualification (« Qualification System ») définies par la fédération internationale (FI) et le CIO, ainsi que les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques d'hiver de Pékin 2022 « Viser la performance et battre ses records » servent de base à l'élaboration du présent concept de sélection.

2 Date de la manifestation

Jeux Olympiques d'hiver de Pékin 2022 : 04 – 20.02.2022

Programme détaillé des compétitions : <https://www.beijing2022.cn/fr/>

3 Nombre de participants / quotas

3.1 Dispositions du CIO relatives aux places de quota

Discipline	Places de qualification	Places pays hôte	Total
Hommes	25	1	25
Femmes	25	1	25

Les places de quota sont attribuées par CNO et ne sont pas nominatives.

Nombre maximum de places de quota par CNO :

Hommes : (25)	Femmes : (25)
2 CNO avec 3 athlètes	2 CNO avec 3 athlètes
6 CNO avec 2 athlètes	4 CNO avec 2 athlètes
7 CNO avec 1 athlète	11 CNO avec 1 athlète

Répartition des places de quota :

Hommes

- Les places de quota pour les 2 CNO avec 3 athlètes seront déterminées en fonction du classement des trois meilleurs athlètes d'une nation au classement de l'IBSF (état au 16.01.2022).
- Les places de quota pour les 6 CNO avec 2 athlètes seront déterminées en fonction du classement des deux meilleurs athlètes d'une nation au classement de l'IBSF (état au 16.1.2022).
- Les 7 places de quota restantes sont attribuées aux 7 meilleurs CNO dont l'athlète le mieux classé au classement de l'IBSF (état au 16.1.2022) n'a pas encore été pris en compte.

Femmes

- Les places de quota pour les 2 CNO avec 3 athlètes seront déterminées en fonction du classement des trois meilleures athlètes d'une nation au classement de l'IBSF (état au 16.1.2022).
- Les places de quota pour les 4 CNO avec 2 athlètes seront déterminées en fonction du classement des deux meilleures athlètes d'une nation au classement de l'IBSF (état au 16.01.2022).
- Les 11 places de quota restantes sont attribuées aux 11 meilleurs CNO dont l'athlète la mieux classée au classement de l'IBSF (état au 16.01.2022) n'a pas encore été prise en compte.

3.2 Critères de qualification selon les directives de la FI / du CIO

Les directives de la FI / du CIO s'appliquent conformément aux « SYSTÈMES DE QUALIFICATION POUR LES XXIV^{ES} JEUX OLYMPIQUES D'HIVER, PÉKIN 2022, IBSF, skeleton ».

4 Sélections

4.1 Dispositions générales

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

4.2 Période de sélection et compétitions de qualification

Toutes les compétitions définies par la fédération nationale et disputées pendant la période suivante seront prises en considération par la fédération nationale pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à Swiss Olympic.

Période de sélection : 1.02.2021 – 16.01.2022

Compétitions définies par la fédération nationale :

Saison 2020/21

- Championnats du monde de l'IBSF 2021, Altenberg

Saison 2021/22

- Toutes les courses de l'IBSF (Coupe du monde et Coupe d'Europe) jusqu'au 16.01.2022

Si une compétition de qualification prévue est annulée, la fédération nationale peut, en accord avec Swiss Olympic, en désigner une autre dont les conditions permettent d'atteindre la performance exigée. Si le nombre des participants à une compétition de qualification est faible, Swiss Olympic peut annuler sa reconnaissance en tant que telle ou la pondérer différemment, après en avoir discuté avec la fédération nationale.

COVID-19 – Sélections en cas d'annulation de compétitions

Si une partie des compétitions de qualification définies au point 4.2 sont annulées en raison de la COVID-19, la fédération peut, en accord avec Swiss Olympic, adapter les compétitions de qualification et/ou les critères de sélection.

Les ajustements seront communiqués aux athlètes et aux entraîneurs par la fédération après consultation avec Swiss Olympic

4.3 Critères de sélection

Critères principaux :

Pour pouvoir faire l'objet d'une proposition de sélection, les athlètes doivent remplir les critères suivants (par discipline) :

Hommes et femmes

Groupe 1 - Athlètes avec un clair potentiel de médailles ou de diplômes (priorité 1) :

Exigences minimales :

- Top 8 aux CM Altenberg 2020/21
- Top 8 en Coupe du monde 2021/2022 pendant la période de sélection

Critères à remplir :

2x exigences minimales

Seule 1 exigence minimale peut être atteinte durant la saison 2020/21.

Groupe 2 - Athlètes avec un potentiel de médailles ou de diplômes à moyen terme (priorité 2) :

Si des athlètes présentent un potentiel extraordinairement haut, Swiss Sliding peut soumettre une proposition de sélection. Il a été ici sciemment renoncé de fixer des limites d'âge maximales.

- Engagement de l'athlète à poursuivre sa carrière jusqu'aux Jeux Olympiques 2022.
- Exigences minimales : min. 2x top 16 en Coupe du monde 2021/2022 ou 2x top 14 en Coupe intercontinentale 2021/22

Une éventuelle proposition de sélection et le choix des athlètes à proposer sont laissés à l'appréciation de la Commission de sélection de Swiss Sliding.

Groupe 3 - Athlètes avec un potentiel de meilleure performance personnelle (priorité 3) :

Critères à remplir :

- Les exigences minimales pour le groupe 3 peuvent uniquement être atteintes durant la saison 2021/2022.
- 2x top 14 en Coupe du monde de l'IBSF 2021/22

Atteindre les performances exigées (critères principaux) ne débouche pas automatiquement sur une sélection pour les Jeux Olympiques d'hiver de Pékin 2022.

Critères supplémentaires :

Si le nombre d'athlètes remplissant les critères principaux excède le nombre de places de quota disponibles, la Commission de sélection de la fédération nationale spécialisée choisit quels sont les athlètes qui feront l'objet d'une proposition de sélection en fonction des critères supplémentaires suivants :

- Evaluation de l'entraîneur
- Courbe de forme
- Potentiel pour le futur
- Etat de santé actuel

Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution des places laissées libres n'est pas systématique. Une place de quota réattribuée (Reallocation) ne peut être occupée que par un athlète remplissant les critères de sélection correspondants.

4.4 Clause médicale

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille ou d'un diplôme est avéré peuvent bénéficier d'une réglementation spéciale pour des motifs médicaux.

Le certificat médical doit être établi **directement après** le début de la maladie ou la blessure. La fédération nationale propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou critères d'évaluation à Swiss Olympic.

4.5 Commissions de sélection

La Commission de sélection de la fédération nationale comprend les membres suivants :

- Peter Schadegg, chef du sport de performance (**présidence**)
- Fabienne Meyer, responsable Swiss Sliding (**tranche en cas d'égalité des voix**)
- Ueli Geissbühler, responsable Skeleton
- Stephan Ritzler, présidence de la commission des sports skeleton

La *Commission de sélection de Swiss Olympic* se compose de :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence)
- Jürg Stahl, Président de Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, Membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic
- Martina van Berkel, membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic et de la commission des athlètes

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que la proposition de sélection de la fédération nationale respecte les critères et directives susmentionnés, et prend les décisions en lien avec la sélection en s'appuyant sur la demande de la fédération nationale.

5 Communication

Le présent concept de sélection est établi en deux exemplaires à signer. Après approbation de la cheffe d'équipe, il est publié pour l'hiver 2020/2021, en même temps que les documents relatifs à l'ensemble des autres sports, dans le cadre d'une conférence de presse et sur le site Internet de Swiss Olympic.

La fédération nationale s'assure que les athlètes et les entraîneurs impliqués ont vu et lu le concept de sélection et en ont pris connaissance.

Après la confirmation de la sélection par la Commission de sélection de Swiss Olympic, le Chef de Mission informe oralement la cheffe d'équipe. Cette dernière transmet également les informations aux athlètes concernés oralement (même en cas de décision négative). Le Chef/La Cheffe de Mission et la cheffe d'équipe décident de la date à laquelle le communiqué préparé par Swiss Olympic sera publié. La cheffe d'équipe est responsable de la communication au sein de la fédération nationale et du respect du délai d'embargo.

6 Agenda

- Début de la période de sélection (cf. 4.2) : 1.2.2021
- Fin de la période de sélection (cf. 4.2) : 16.1.2022
- Obtention des places de quota par la fédération internationale : 17.1.2022
- Confirmation par Swiss Olympic des places de quotas à la fédération internationale : 18.1.2022
- La fédération nationale dépose la demande de sélection auprès de Swiss Olympic le : 18.1.2022
- Date officielle de la sélection : 19.01.2022 (inscriptions par sport jusqu'au 24.01.2022, 23h59, heure locale chinoise)